



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

---

Réunion électronique du :	07 Avril 2022
à :	10h

---

Présidence :	MME. BALSA Fatima
--------------	-------------------

---

Présents :	MME. SIMON Béatrice MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, DUMIOT Dominique et DE MARI Didier
------------	--

---

Excusés :	M. FAURRE Alain
-----------	-----------------

---

Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
---------------------	----------------------

---

### I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

#### A – ÉVOCATIONS

##### Match Championnat Régional 2 – Poule B

##### 23374914 – CSM Sully Sur Loire / ES Bourges Moulon du 20.02.22

La Commission :

Prend note de la décision de la Commission Régionale des Licences qui transmet à la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant que le club **ES Bourges Moulon** a fait une demande d'évocation à la date du 07.03.22 en application des articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la présentation d'un pass vaccinal d'un joueur du club **CSM Sully Sur Loire** pour le motif suivant : « *la date de naissance ne correspondait pas à la date de naissance figurant sur sa licence. Sur le pass vaccinal, il était né le 04/04/2001 alors que sur la licence il était né le 04/04/2002* »,

Considérant que la saisie informatique par le club **CSM Sully Sur Loire** de la date du 04.04.02, comme étant la date de naissance de la licence du joueur, résulte d'une erreur matérielle et non d'une fausse déclaration,

Considérant qu'après vérification, ce joueur du club CSM Sully Sur Loire ne possédait pas de licence sur la saison 2020-2021,

Considérant qu'aucun élément susceptible de remettre en cause la participation du joueur du club CSM Sully Sur Loire sur la rencontre citée en rubrique n'est fondé,

Par ces motifs :

Ne peut établir une tentative de fraude du club CSM Sully Sur Loire et classe le dossier sans suite.

## **II – DIVERS**

### **A – HUIS CLOS**

**Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 30.03.22** relative à la rencontre Régional 1 – F.C. DROUAIS DREUX / ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE du 26/03/2022

La Commission :

- prend note de la mise en instruction du dossier des incidents survenus à l'occasion de la rencontre.
- prend note de la décision sanctionnant le club de 1 match à huis clos à titre conservatoire pour son équipe première Senior, à compter du 04 avril 2022.
- décide de fixer la rencontre à huis clos pour le match suivant :

#### **Régional 1**

**23425260 – FC Drouais / AS Bourges Port. du 09.04.22 à 20h**

**Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline publiée le 31.03.22** relative à la rencontre Régional 3 – US VENDOME / DREUX TOUT HORIZON du 11/12/2021

La Commission :

- prend note de la décision.
- le club ayant encore 2 matchs à huis clos pour toutes les rencontres disputées à domicile par l'équipe première Senior, à compter du 04 avril 2022.
- décide de fixer les rencontres à huis clos pour les matchs suivants :

#### **Régional 3 – Poule B**

**23452350 – US Vendôme / Av. St Amand Longpré du 09.04.22 à 20h**

**23452363 – US Vendôme / Am. Epernon du 07.05.22 à 20h**

### **Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts : (Match à huis clos)**

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions.

## **B – DISCIPLINE**

**Copie pour information de la décision prise par la Commission Supérieure d'Appel de la FFF du 31.03.22**  
relative à la rencontre Régional 3 – AS CONTRES / ES TROUY du 06/03/2022.

La Commission prend note et applique la décision rendue par la Commission Supérieure d'Appel.

**Copie pour information de la décision prise par la Commission Supérieure d'Appel de la FFF du 31.03.22**  
relative à la rencontre Régional 2 – ES NOGENT LE ROI / CS MAINVILLIERS du 06/03/2022.

La Commission prend note et applique la décision rendue par la Commission Supérieure d'Appel.

## **C – TABLEAU DES MONTÉES ET DES DESCENTES**

Rappel du TABLEAU DES MONTÉES ET DESCENTES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX « SENIOR » MASCULINS  
A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022 :

### **TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022**

<b>CAS N°</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Rétrogradations des championnats NATIONAUX en N3 (au 16 juillet 2022)	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Montées de N3 en N2	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Rétrogradations des championnats NATIONAUX en R1 (au 16 juillet 2022)	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Montées de R1 en N3	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Descentes de R1 en R2	6	7	8	9	10	11
Montées de R2 en R1	4	4	4	4	4	4
Descentes de R2 en R3	12 a)	13 b)	14 c)	15 d)	16 e)	17 f)
Montées de R3 en R2	8	8	8	8	8	8
Descentes de R3 en D1	16 g)	17 h)	18 i)	19 j)	20 k)	21 l)
Montées de D1 en R3	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

a) - 12 descentes de R2 en R3 : soit 6 descentes par poule

b) - 13 descentes de R2 en R3 : soit 6 descentes par poule + le moins bon 7<sup>ème</sup> au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)

c) - 14 descentes de R2 en R3 : soit 7 descentes par poule

d) - 15 descentes de R2 en R3 : soit 7 descentes par poule + le moins bon 6<sup>ème</sup> au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)

e) - 16 descentes de R2 en R3 : soit 8 descentes par poule

f) - 17 descentes de R2 en R3 : soit 8 descentes par poule + le moins bon 5<sup>ème</sup> au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)

g) - 16 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule

h) - 17 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule + le moins bon 8<sup>ème</sup> au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)

- i) - 18 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule + les 2 moins bons 8<sup>èmes</sup> au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- j) - 19 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule + les 3 moins bons 8<sup>èmes</sup> au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- k) - 20 descentes de R3 en D1 : soit 5 descentes par poule
- l) - 21 descentes de R3 en D1 : soit 5 descentes par poule + le moins bon 7<sup>ème</sup> au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)

Dans les Championnats R1, R2 et R3, s'il est nécessaire de compléter les Poules, il sera fait application de l'article 22.1 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue.

Dans tous les cas, le club classé dernier d'une poule ne peut être repêché.

En cas d'un nombre d'équipes impair dans l'une des poules des championnats ci-dessus, le nombre d'équipes pair prévu sera rétabli dès la saison suivante engendrant le nombre de descentes correspondant.

## **D – TRANSMISSION TARDIVE**

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.* »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.* » et « *Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.* »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 20€ au club de :

- **Bourges Foot 18** pour le match de U18 R2 du 02/04/2022 (FMI Transmise le 05/04/2022 à 8h54)

## **E – TOURNOIS**

### **CA MONTRICHARD**

Tournoi U17 du 26 au 28.05.22. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

### III – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

#### NATIONAL 3

Le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 17 octobre 2017 a décidé la mise en place d'une amende de 20 € à partir du 11 novembre 2017 par manquement constaté :

Pour la journée du 02 et 03 avril 2022 :

- absence du logo de la compétition sur les équipements : RAS,
- cartons de demande de remplacement : RAS,
- utilisation des ballons FFF :
  - **US Orléans Loiret F. : 20 €**
- feuille de recettes : RAS,
- panneau de remplacements : RAS,
- fiche de liaison responsable sécurité :
  - **US Orléans Loiret F. : 20 €**
  - **FC Montlouis : 20 €**
- affichage de la composition des équipes (à partir de la 2<sup>ème</sup> infraction constatée) :
  - **La Berrichonne de Châteauroux (1<sup>ère</sup> infraction constatée)**
  - **Bourges Foot 18 (1<sup>ère</sup> infraction constatée)**

#### IV – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 07.04.22.

*A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([secretariat@centre.fff.fr](mailto:secretariat@centre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

**La Présidente de la Commission**  
**BALSA Fatima**

**Le Secrétaire de séance**  
**ROUER Bernard**

**PUBLIÉ LE 08/04/2022**